

Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton d'Épernon

Commune de SAINT-PIAT
28130 SAINT-PIAT
Tél. 02-37-32-30-20 / Fax 02-37-32-49-44

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 4 juin 2025

La convocation a été transmise le 15 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, mercredi 4 juin, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie à 20h00, sous la présidence de Monsieur Michaël BLANCHET, Maire.

Etaient présents : M. BLANCHET, Mme S. GRANDJEAN, M. C. LARDEAU, M-L MEZARD, Ms A. SEBAHI, D. ROUSSEAU, S. LAMBERT Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés:

Etaient absents excusés
Camille DENOZIERES,
Ludwig EVEN.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR :

A) *Présentation des pouvoirs :*

Devant s'absenter après la présentation du 1^{er} point, Sophie GRANDJEAN a donné pouvoir à Alexandre SEBAHI qui votera en son nom pour les autres points présentés

B) Désignation d'un secrétaire de séance :

Désignation d'un secrétaire de séance : Christophe LARDEAU est nommé secrétaire de séance.

C) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 24 avril 2025

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2025 qui n'apporte aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

1990-1991-1992-1993-1994-1995

1- CFU 2024

Lors du conseil municipal du 03 avril 2025, le CFU a été approuvé à l'unanimité des membres présents. Toutefois, le vote du maire ne comptant pas, il manquait donc une signature.

*Toujours, le vote du maître ne comportait pas, il manquait donc une signature.
Il convient donc de reprendre une délibération qui annulera la précédente en tenant compte des membres présents.*

Le Maire fait un petit rappel pour Sylvain LAMBERT, nouveau membre du conseil municipal :

Le 16 octobre 2022, le Conseil municipal avait approuvé la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire M57.

Cette mise en place a permis d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU). Les comptes de l'ordonnateur étant en concordance avec ceux du Trésorier.

Il convient donc d'approver le Compte Financier Unique 2024 présenté par Sylvain LAMBERT désigné comme président de Séance

Délibération (2025/06-19) – Approbation du CFU 2024

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2022-10/4 du 16 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 26 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de St-Piat ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le résultat de clôture 2024 fait apparaître

en investissement **un déficit** de 89 148,86 €

en fonctionnement **un excédent** de 314 285,94 € + reprise du résultat du CCAS 1 788,76 € soit 316 074,70 €

Le solde des RAR fait apparaître **un déficit** de 28 339,10 € (1 359 612,41 € - 1 387 951,51€)
on constate **un déficit d'investissement cumulé** de 117 487,96 € (-89 148,86 € - 28 339,10 €)

Aussi nous constatons, en accord avec le trésorier, les résultats cumulés suivant pour 2024 :

En fonctionnement un excédent de **316 074,70 €**

En investissement un déficit de **117 487,96 €**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture 2023		162 946,06	-32 786,06			130 160,00
Part affectée 2023	-52 171,79				-52 171,79	
Opérations 2024	-625 232,05	828 743,72	-592 349,08	535 986,28	-1 217 581,13	1 364 730,00
Résultat 2024		203 511,67	-56 362,80			147 148,87
Totaux cumulés	-677 403,84	991 689,78	625 135,14	535 986,28	-52 268,70	1 527 676,06
Résultat de clôture 2024		314 285,94	-89 148,86			225 137,08
RAR (Restes à réaliser)			-1 387 951,51	1 359 612,41	-28 339,10	
Reprise résultat CCAS		1 788,76				1 788,76
Résultats cumulés		316 074,70	-117 487,96			198 586,74

Après en avoir délibéré et procédé au vote, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de St-Piat,
- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- OUVERTURE D'UN POSTE CONTRACTUEL POUR BESOIN LIE A L'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Devant l'urgence de recruter un adjoint technique, il convient d'autoriser le Maire à recruter un contractuel pour besoin lié à l'accroissement d'activité, pour une durée de 6 mois comprenant 1 mois d'essai, dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire sur le poste permanent qui devra être créé par délibération.

Délibération (2025/06-20) : Ouverture d'un poste contractuel pour besoin lié à l'accroissement d'activité

Le Conseil municipal,

- considérant l'article L332-23-1 du CGCT relatif au recrutement par contrat des agents de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs,
- considérant qu'il convient d'assurer un renforcement au service technique en périodes printanières et estivales,
- considérant que cet agent contractuel assurera les fonctions d'adjoint technique,

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, **DECIDE** à l'unanimité,

- de créer, à compter de la date effective d'embauche, un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique, à 35 heures par semaine,
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1 du CGCT dans les conditions de la présente délibération,
- de fixer conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques, l'échelonnement indiciaire, les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé et la rémunération correspondante,
Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- d'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

3- CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE SUR UN EMPLOI PERMANENT

Comme indiqué précédemment, il convient d'autoriser le Maire à créer un poste d'adjoint technique sur un emploi permanent. Contrairement au recrutement d'un agent contractuel pour accroissement d'activité, il est obligatoire de faire une déclaration de poste et la publicité pendant une période minimum de 1 mois.

Délibération (2025/06-21) : Création d'un poste d'agent technique sur un emploi permanent

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilité l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de l'absence d'un agent technique, il convient de renforcer les effectifs du service technique communal.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, **DECIDE** à l'unanimité,

- de créer, à compter de ce jour un emploi permanent d'Adjoint technique appartenant à la catégorie C
à 35 heures par semaine en raison du départ d'un agent technique

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions demandées à un agent polyvalent en milieu rural.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

4- RE COURS AU X PRESTATIONS FACULTATIVES DU CDG28

Afin de compléter ses missions obligatoires, le centre de gestion d'Eure-et-Loir accompagne les collectivités et les établissements publics euréliens à travers des prestations facultatives facilitant au quotidien la gestion des ressources humaines.

Les missions facultatives sont proposées moyennant un taux de cotisation additionnelle ou avec un paiement à l'acte.

Le Maire propose de délibérer sur ce point afin de recourir à ces prestations facultatives, si nécessaire.

Délibération (2025/06-21) : Recours aux prestations facultatives du CDG28

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment :

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives ».

Actuellement, ces prestations sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

➔ THEME « EMPLOI » :

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation d' « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire» (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement »,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,

➔ THEME « GESTION DES CARRIERES » :

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « expertise statutaire sur site »,

➔ THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :

- Prévention des risques professionnels
 - Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),

- Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».
- Accessibilité
- Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».
- Insertion et maintien dans l'emploi
- Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
- Prestation « Bilan socio-professionnel »,
- Prestation « Accompagnement social »,
- Contrats collectifs : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, qui définissent les contours des prestations proposées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières

Considérant ce qui précède, le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser le Maire dûment habilité à signer la convention-cadre et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, DECIDE, à l'unanimité

D'adhérer à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),

D'autoriser le Maire à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins et de signer tous documents liés à ces missions dans le cadre précité.

Prend acte que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande du Maire, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28

5- Aide exceptionnelle au Comité Archéologique d'Eure et Loir

Le Comité Archéologique d'Eure et Loir (CAEL) a sollicité une subvention exceptionnelle de 2000 €.

Il convient donc de délibérer sur le versement de cette subvention exceptionnelle.

Délibération (2025/06-22) : Aide exceptionnelle au Comité Archéologique d'Eure et Loir

Le Maire informe l'assemblée :

Le Comité Archéologique d'Eure et Loir (CAEL) a sollicité une subvention exceptionnelle de 2000 €.

Les activités de plusieurs des associations membres du CAEL sont aujourd'hui remises en cause faute de moyens suffisants pour l'année 2025 qui pourraient hypothéquer l'ouverture des sites au public.

Il s'agit dans un premier temps de la diffusion des résultats des recherches menés par les bénévoles membres de l'association Valorisation du Patrimoine de Saint-Piat/Mévoisins sur des thématiques et des patrimoines qui sont très importants pour la communauté de communes des portes euréliennes (Mégalithes de Changé).

Dans un deuxième temps, il s'agit de permettre la prise en charge de certains frais d'entretien indispensables pour maintenir ouvert les sites concernés

- Au Musée des Mégalithes où les bénévoles se chargent de l'entretien de la partie intérieure : travaux d'entretien de la tondeuse, essence... Il faut rappeler que la Comité de communes PEIDF est propriétaire du site de Changé et assure l'entretien de l'extérieur. Tout récemment encore Dominique Jagu a accueilli des enfants pour des stages de découverte du patrimoine. La modicité des entrées payantes ne permet pas de couvrir les frais d'entretien.

- Au Camp de César, l'entretien est fait jusqu'à maintenant par des bénévoles mais il faut prendre aussi en charge l'essence et éventuellement la location des outils. L'association Valorisation du Patrimoine qui a assuré la valorisation du site a obtenu l'accord des propriétaires privés dont la SAEL (Société archéologique d'Eure et Loir) qui possède près de 80 % des cheminements et du rempart.

En septembre 2025 doit avoir lieu, l'anniversaire de l'installation du Menhir de Mévoisins (25 ans), unique opération archéologique expérimentale en région Centre. Faute de moyens l'organisation de cet anniversaire pourrait risquer d'être compromise.

- Au Jardin de la Préhistoire d'Auneau, faute de moyens pour maintenir en état les structures (maisons néolithiques, entretien des barrières), il ne sera pas possible de recevoir les scolaires et les visiteurs. Ces travaux sont faits par des bénévoles mais nécessitent l'achat de matériel.

Dans un 3e temps, la prospection aérienne est indispensable pour connaître nos patrimoines. Il en est ainsi pour le nord du département où Michel Douard, chercheur membre du CAEL, effectue habituellement des vols qui ont révélé ces patrimoines.

Le travail du chercheur est bénévole (préparation, photos, rapport de campagnes...) mais il a besoin d'un minimum de moyen pour la prise en charge des heures de vol.

La participation de la communauté des communes peut permettre de ne pas perdre en 2025 les opportunités de découvertes sur le territoire des portes euréliennes.

L'aide demandée par le CAEL pour ces 3 chantiers est de 2000 euros qui seront ensuite répartis en fonction des besoins de chacun.

Il convient donc de délibérer sur le versement de cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le versement de l'aide exceptionnelle de 2000 € au Comité Archéologique d'Eure et Loir
- dit que cette dépense sera prévue au BP 2025.

11- QUESTIONS DIVERSES

Réunion publique : le Maire informe qu'une réunion publique sera organisée, à la salle des fêtes de St Piat, le vendredi 13 juin prochain à 20 heures, pour échanger sur le bilan du mandat et les projets en cours.

Briqueterie : Le Permis de construire est déposé. Les travaux pourraient commencer courant septembre 2025.

Tract sur le prêt relais : Le Maire tient à démentir les propos du tract et confirme que les travaux de la briqueterie sont financés par les subventions de l'Etat, la Région et le Département et que le prêt relais a été contracté afin de pouvoir couvrir le décalage entre le paiement des travaux et le versement des subventions attendues.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h20.

*Le secrétaire de séance
Christophe LARDEAU*

*Le Maire,
Michaël BLANCHET*